

---

**Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 14 juin 2024**


---

Le vendredi 14 juin 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 6 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire :** M. Maurice MAQUIN

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA (sauf de 19h52 à 19h54)\*, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (sauf de 19h32 à 19h36), M. Mohamed ANAJJAR (à partir de 19h42), M. Bankaly KABA (à partir de 19h42 / sauf de 19h52 à 19h54)\*, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

\*(Les élus intéressés ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au débat et au vote de la délibération relative à « Association Football Club de Villiers-le-Bel - Revalorisation de la subvention de fonctionnement et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de financement »).

**Représentés :** M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés :** Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (de 19h32 à 19h36), M. Mohamed ANAJJAR (jusqu'à 19h42), M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA (jusqu'à 19h42)

**Absent :**

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO s'absente à 19h32.

M. Maurice MAQUIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### 1/ *Compte rendu*

#### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024**

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 2/ *Compte rendu*

#### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 13 mai 2024 et le 2 juin 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 7 - Demande de subvention : 5 - Concession dans le cimetière : 6 - Décision de préemption : 1

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire.

### 3/ *Finances*

#### **Décision Modificative n°1 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2024**

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO revient en séance à 19h36 pendant la présentation du point n°3 de l'ordre du jour.

M. Mohamed ANAJJAR et M. Bankaly KABA arrivent en séance à 19h42 pendant la présentation du point n°3 de l'ordre du jour.

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 14 juin 2024

- APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal de la Ville - 2024, annexée à la présente délibération.

- ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 40 255 117,35 € au lieu de 38 361 006,41 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé Chapitre</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
900	SERVICES GENERAUX	47 385,61	144 000,00
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION PROFESSIONNELLE - APPRENTISSAGE	72 200,00	0,00
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS	260 400,00	208 096,94
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 464 125,33	1 582 014,00
908	TRANSPORTS	50 000,00	0,00
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	-40 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 894 110,94</b>	<b>1 894 110,94</b>

- ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 54 038 938,24 € au lieu de 53 321 412,24 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé Chapitre</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
930	SERVICES GENERAUX	129 711,00	0,00
932	ENSEIGNEMENT - FORMATION PROFESSIONNELLE - APPRENTISSAGE	150 615,00	22 115,00
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS	188 870,00	0,00
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	139 400,00	228 200,00
936	ACTION ECONOMIQUE	0,00	27,00
937	ENVIRONNEMENT	27 000,00	0,00
938	TRANSPORTS	121 930,00	0,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	0,00	118 044,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	349 140,00
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-40 000,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>717 526,00</b>	<b>717 526,00</b>

Soit, une balance générale de : 94 294 055,59 € au lieu de 91 682 418,65 €.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 4/ Finances

##### Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2023

- ADOPTE le rapport présenté par M. le Maire sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la Dotation du

Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – année 2023.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 5/ Finances

##### **Garantie d'emprunts à la société CDC HABITAT SOCIAL - Avenant de réaménagement n°139331**

- DECIDE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée ("Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations"), et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2023 est de 3,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 2 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 6/ Finances

##### **Garantie d'emprunts à la société CDC HABITAT SOCIAL - Avenant de réaménagement n°139388**

- DECIDE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée ("Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations"), et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2023 est de 3,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 2 – Ne prend pas part au vote : 0

## 7/ Habitat - Logement

### **Autorisation de signature - Avenants aux conventions de réservation de logements et réitération d'une convention de réservation de logements avec CDC HABITAT SOCIAL suite aux réaménagements de prêts**

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie communale d'emprunt pour le programme 103D sis 11-13 allée des Bleuets à Villiers-le-Bel,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie communale d'emprunt pour le programme 107D sis 19/23 rue des Neuf Arpents à Villiers-le-Bel,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie communale d'emprunt pour le programme 169E sis allée Victor Schœlcher à Villiers-le-Bel,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie communale d'emprunt pour le programme 442E sis 4/6 rue Aragon / 15 rue Scribe (îlot 12) à Villiers-le-Bel,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de réservation de logements en contrepartie d'une

garantie communale d'emprunt pour le programme 444E sis Square Lamartine (îlot 15) à Villiers-le-Bel,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie communale d'emprunt pour le programme 427E/428E/429E sis Square Lamartine – Allée Pierre Corneille (îlot 1-2-3) à Villiers-le-Bel,

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 2 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Myriam KASSA et M. Bankaly KABA quittent la salle à 19h52 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°8 « Association Football Club de Villiers-le-Bel - Revalorisation de la subvention de fonctionnement et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de financement ».

#### 8/ *Subventions aux associations*

##### **Association Football Club de Villiers-le-Bel - Revalorisation de la subvention de fonctionnement et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de financement**

- DECIDE d'accorder une subvention complémentaire de 15 000 € et de revaloriser à la somme de 65 000 € la subvention de fonctionnement versée à l'association Football Club de Villiers-le-Bel au titre de l'exercice 2024,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement à passer avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention de financement,

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Myriam KASSA et M. Bankaly KABA reviennent dans la salle à 19h54 après le vote du point n°8 de l'ordre du jour.

#### 9/ *Vie associative*

##### **Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) médiation Val d'Oise de Garges-lès-Gonesse**

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat 2024-2026 avec l'Association PIMMS médiation Val d'Oise de Garges-lès-Gonesse et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 10/ *Enfance*

##### **Autorisation de signature - Convention de mise en oeuvre du dispositif 'Petits déjeuners' - Année scolaire 2024/2025**

- AUTORISE le Maire à signer, avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, la convention de mise en oeuvre « Petits déjeuners » dans les écoles de la ville de Villiers-le-Bel pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que tous les actes ou documents y afférents.

(Rapporteur : Mme Carmen BOGHOSSIAN)

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 11/ *Personnel*

##### **Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022**

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2022.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 12/ *Personnel*

### Suppressions et créations d'emplois

- DECIDE la suppression des postes suivants :

- **Un poste permanent de « Responsable Adjoint du Service Entretien et Sécurité », à temps complet, de catégorie B ou C, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques, et de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs et des Adjointes administratifs.**

- DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- **Un poste permanent de « Responsable du Pôle Sécurité », à temps complet, de catégorie B ou C, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques, et de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadres d'emplois des Rédacteurs et des Adjointes administratifs.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques, des Rédacteurs ou des Adjointes administratifs.

- **Un poste permanent de « Responsable adjoint du Service Scolaire » à temps complet, de catégorie B ou C, relevant de la filière administrative ou animation, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs, des Adjointes administratifs, des Animateurs et des Adjointes d'animation.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs, des Adjointes administratifs, des Animateurs ou des Adjointes d'animation.

- **Un poste permanent de « Responsable du Pôle Développement des Compétences » à temps complet, de catégorie A ou B, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés et des Rédacteurs.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois Attachés ou des Rédacteurs.

- **Un poste permanent de « Directeur des Bâtiments et de l'Espace Public » à temps complet, de catégorie A, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs et des Ingénieurs en chef.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois Ingénieurs ou des Ingénieurs en chef.

- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 13/ *Personnel*

### Délibération encadrant la prise en charge des frais de déplacement

- DECIDE de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission, à une formation/ stage à l'identique de ceux de l'Etat. Dans tous les cas, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

- DECIDE de prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 14/ *Police Municipale*

#### **Approbation du dispositif de stationnement à Villiers-le-Bel**

- APPROUVE le dispositif de stationnement applicable sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

- PRECISE que son entrée en vigueur sera formalisée par la prise d'un arrêté du Maire.

(Rapporteur : M. Cémil YARAMIS)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 15/ *Patrimoine*

#### **Dénomination du futur Conservatoire de Musique et de Danse**

- DECIDE, conformément au plan joint à la présente délibération, de dénommer **Catherine Embs-Cortot** le futur Conservatoire de Musique et de Danse qui sera édifié dans le parc Jean Vilar.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 16/ *Patrimoine*

#### **Dénomination de voies et parkings dans différents quartiers de Villiers-le-Bel**

- DECIDE, conformément aux plans joints à la présente délibération, de dénommer :

- **Alice Guy et Victor Gillekens** les nouvelles rues annexes de la rue de la Navetière dans la **zone d'activité des Tissonvilliers**.

- **Allée Rosa Bonheur** dans le **quartier du Puits-la-Marlière** l'allée longeant **les écoles Henri WALLON** à l'ouest de celles-ci et reliant la future rue Germaine Richier à la place Camille Claudel.

- **Allée Ousmane Sow** dans le **quartier du Puits-la-Marlière** l'allée passant à l'ouest de l'opération ICADE qui reliera à terme l'avenue Pierre Sémard à la rue Germaine Richier.

- **Samuel Paty** la rue longeant à l'Est le **4<sup>ème</sup> collège** qui sera réalisé sur le **site du Noyer Verdelet**.

- **Miriam Makeba** la rue longeant au Sud le **4<sup>ème</sup> collège** qui sera réalisé sur le **site du Noyer Verdelet**.

- **Gisèle Halimi**, le parking situé à l'entrée de la rue du Haut du Roy à son intersection avec l'avenue Pierre Sémard.

- **Marie de Sévigné** (Madame de Sévigné), dans le **quartier des Carreaux**, le parking de la place de la Rotonde s'ouvrant sur la rue Scribe.

- **Ninon de Lenclos**, dans le **quartier des Carreaux**, le parking de la place de la Rotonde s'ouvrant sur la rue Racine.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 17/ *Urbanisme*

**Prescription de la modification n°2 du PLU, décision de réaliser une étude environnementale et modalités de la concertation**

- DECIDE :

- ✓ **de confirmer l'intérêt d'engager la procédure de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au vu des objectifs suivants :**
  - prise en compte de l'avancement des études et le besoin d'évolution des projets urbains, notamment la reconversion du site de l'ancien hôpital (logements, équipements, espaces publics, espaces verts...) et l'aménagement de la frange nord du site dit des Charmettes sud,
  - permettre l'adaptation du règlement dans le but d'améliorer l'insertion urbaine des nouvelles constructions dans le tissu urbain ;
  - mise en compatibilité des outils règlementaires avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (prise en compte des zones humides notamment) ;
  - apports d'ajustements règlementaires ponctuels (dans le domaine du stationnement et de l'énergie notamment) ;
  - prise en compte des besoins de clarification du règlement pour faciliter son application et l'instruction des autorisations d'urbanisme et corriger d'éventuelles erreurs matérielles.
- ✓ **de réaliser une évaluation environnementale de la modification N°2 du PLU ;**
- ✓ **d'organiser une concertation publique selon les modalités suivantes :**

La concertation préalable se déroulera du 15 octobre 2024 au 18 novembre 2024.

Le dossier de modification du PLU sera constitué au fur et à mesure de l'avancement des études ; des éléments présentant les principales évolutions envisagées seront mis à disposition du public (document à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la Ville).

- Pendant la durée de la concertation, chacun pourra faire part de ses observations :
  - soit en les consignant sur les registres déposés à la mairie - Service de l'Urbanisme et à l'accueil de la maison des services ;
  - soit en les adressant par voie postale au Maire ;
  - soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse suivante :  
urbanisme@ville-villiers-le-bel.frL'objet du message devra comporter la mention : « concertation - modification N°2 du PLU ».
- Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune.  
Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.
- À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

- INDIQUE que la présente délibération fera, en outre, l'objet des mesures de publicité suivantes, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage sur le panneau administratif en mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « le Parisien ».

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

## 18/ Foncier

**Biens vacants et sans maître - Parcelles sises dans le secteur du Mont Griffard : incorporation dans le domaine privé communal**

- DECIDE d'incorporer les parcelles suivantes dans le domaine privé communal :
- Parcelle AB n° 6, sise lieudit Coquibus Lises et d'une superficie de 135m<sup>2</sup>,



- Parcelle AB n° 8, sise lieudit Coquibus Lises et d'une superficie de 164m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 18, sise lieudit Chauvée et d'une superficie de 638m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 21, sise lieudit Chauvée et d'une superficie de 947m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 24, sise lieudit Les Chacuns et d'une superficie de 542m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 47, sise lieudit Les Chacuns et d'une superficie de 122m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 74, sise lieudit Le Mont Griffard et d'une superficie de 164m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 84, sise lieudit Le Mont Griffard et d'une superficie de 174m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 90, sise lieudit Le Mont Griffard et d'une superficie de 170m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 100, sise lieudit 9005 che du Mont Griffard et d'une superficie de 165m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 108, sise lieudit Le Mont Griffard et d'une superficie de 115m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 263, sise lieudit Les Mettes et d'une superficie de 107m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 269, sise lieudit Les Mettes et d'une superficie de 303m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 275, sise lieudit Les Mettes et d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 276, sise lieudit Les Mettes et d'une superficie de 255m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 280, sise lieudit Les Mettes et d'une superficie de 970m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 347, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 190m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 350, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 115m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 352, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 56m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 353, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 402m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 354, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 781m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 355, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 195m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 380, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 118m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 382, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 162m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 385, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 52m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 386, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 60m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 398, sise lieudit Les Chacuns et d'une superficie de 70m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 423, sise lieudit Le Bas des Closeaux et d'une superficie de 103m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC n° 433, sise lieudit Le Mont Griffard et d'une superficie de 78m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 132, sise lieudit L'échelle Haute et d'une superficie de 240m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 139, sise lieudit L'échelle Haute et d'une superficie de 44m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 145, sise lieudit L'échelle Haute et d'une superficie de 307m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 158 sise lieudit Les Justices et d'une superficie de 70m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 159 sise lieudit Les Justices et d'une superficie de 240m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 161 sise lieudit Les Justices et d'une superficie de 125m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 164 sise lieudit Les Justices et d'une superficie de 279m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 165, sise lieudit Les Justices et d'une superficie de 587m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 170 sise lieudit Les Justices et d'une superficie de 155m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 174 sise lieudit Les Justices et d'une superficie de 146m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 179 sise lieudit Les Justices et d'une superficie de 143m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 187, sise lieudit Les Pts Rots de chiens et d'une superficie de 124m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 188, sise lieudit Les Pts Rots de chiens et d'une superficie de 131m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 194, sise lieudit Les Pts Rots de chiens et d'une superficie de 1 661m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 198, sise lieudit Les Pts Rots de chiens et d'une superficie de 859m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 201, sise lieudit Les Pts Rots de chiens et d'une superficie de 165m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 211, sise lieudit Les Pts Rots de chiens et d'une superficie de 208m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 213, sise lieudit Les Pts Rots de chiens et d'une superficie de 232m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 260 sise lieudit Les Gds Rots de chiens et d'une superficie de 170m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 264 sise lieudit Les Gds Rots de chiens et d'une superficie de 523m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 267 sise lieudit Les Gds Rots de chiens et d'une superficie de 542m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 272, sise lieudit Les Gds Rots de chiens et d'une superficie de 115m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 273, sise lieudit Les Gds Rots de chiens et d'une superficie de 128m<sup>2</sup>,
- Parcelle AD n° 418 sise lieudit Les Justices et d'une superficie de 115m<sup>2</sup>,

- Parcelle AD n° 430, sise lieudit Les Gds Rots de chiens et d'une superficie de 153m<sup>2</sup>,
  - Parcelle AD n° 457, sise lieudit Les Pts Rots de chiens et d'une superficie de 1 976m<sup>2</sup>,
  - Parcelle AD n° 606 sise lieudit Les Gds Rots de chiens et d'une superficie de 242m<sup>2</sup>,
  - Parcelle AD n° 607 sise lieudit Les Gds Rots de chiens et d'une superficie de 364m<sup>2</sup>,
  - Parcelle AE n° 22 sise lieudit Les Viviens et d'une superficie de 1 645m<sup>2</sup>,
  - Parcelle AE n° 34 sise lieudit Les Viviens et d'une superficie de 261m<sup>2</sup>.
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation des parcelles ci-dessus désignées dans le domaine privé communal.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et plus particulièrement l'acte administratif d'incorporation qui sera publié au Service de la Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2.  
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)
- Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC

